

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZAC DE LA BURLIÈRE – COMMUNE DE TRETS

Convention d'avance de trésorerie remboursable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, Vice- Président,

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté du Pays d'Aix a confié par délibération n°2010-B432 en date du 29 septembre 2010 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Burlière à Trets. Cette concession d'aménagement a été reprise de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 1^{er} Janvier 2016.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, une avance a été sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016 approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil Métropolitain prévoyait un versement dès 2017.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence consent à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 2 000 000 €.

Ce montant de 2 000 000 € sera versé en 2017.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être entièrement remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant, et à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux

Le Vice-Président

de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délégué au Développement des entreprises,

Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Le Président Directeur Général

de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ